



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le **29 JAN. 2020**

Service Climat Énergie Aménagement Logement

Affaire suivie par : Michel BUENO-RAVEL
Tél : 02 99 33 42 34
michel.bueno-ravel@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 26 novembre 2019, vous avez transmis votre projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) pour avis de l'État. Celui-ci a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 3 avril 2019. Votre PCAET vient d'être soumis à la consultation électronique du public du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020.

Les modifications réalisées suite à l'avis de l'autorité environnementale ont été volontairement rédigées en rouge pour informer le lecteur des changements réalisés. Je souhaite saluer cette approche qui va dans le sens de la transparence et est particulièrement constructive.

Dès lors que le PCAET sera adopté, votre communauté de communes deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » conformément à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales. Je vous rappelle qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET doit être déposé sur la plateforme informatique <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Le dossier que vous m'avez transmis comporte, conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016, un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Une description de l'historique des actions de votre communauté de communes dans le domaine de la transition énergétique aurait permis de mettre en valeur les actions déjà engagées par le territoire aux yeux de ses habitants.

Une analyse globale et macroscopique est proposée en début de diagnostic. L'habitat, le secteur tertiaire, les transports, l'industrie, l'agriculture, la pêche, le tourisme font ensuite l'objet d'une analyse minutieuse et très détaillée concernant les émissions et les consommations. L'analyse du tourisme sur les différents domaines du PCAET est une approche pertinente au vu de l'importance de cette activité pour votre territoire. Le plan d'actions reprend à juste titre cette approche en proposant le développement d'une offre touristique durable.

Monsieur Philippe LE RAY
Président d'Auray Quiberon Terre Atlantique Communauté
Porte Océane - 40, rue du Danemark
CS 70447
56404 Auray Cedex

Le bilan énergétique indique que 4,5 % de l'énergie finale consommée est produite par les énergies renouvelables du territoire. Les principaux consommateurs d'énergie sont le bâtiment et le transport (52 % de la consommation du territoire). Les produits pétroliers représentent 70 % de la consommation totale. L'analyse des consommations d'énergie à partir de la facture énergétique du territoire est riche d'enseignements, ainsi 170 millions d'euros sont consacrés annuellement à l'achat d'énergie. L'analyse des pertes énergétiques (30%) l'est également. Le bilan énergétique devrait cependant se doter de l'estimation des potentiels de réduction des consommations d'énergie finale par secteur, requise par la réglementation. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) prévoyant une augmentation de la population de 25 000 habitants entre 2014 et 2030, cette estimation est indispensable pour étayer les objectifs de la stratégie concernant la réduction des consommations.

La description des effets sanitaires des différents polluants permet de sensibiliser le public. L'analyse des émissions polluantes s'appuie uniquement sur les parts relatives des différents secteurs. La présentation des valeurs absolues estimées est cependant nécessaire pour évaluer les potentiels de réduction.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, les 459 000 téq CO2 sont générées majoritairement par le transport et le bâtiment pour les émissions énergétiques, et par l'agriculture pour les émissions non énergétiques. L'analyse des potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne présente toutefois pas de données chiffrées par secteur.

La thématique du stockage carbone est appréhendée au travers du suivi du changement d'occupation des sols sans précision sur les années concernées. Les possibilités de développement de la séquestration ne sont pas abordées tandis que les orientations du SCoT prévoient l'artificialisation de 575 ha. Il aurait été intéressant d'estimer la perte de séquestration carbone consécutive aux orientations du SCoT et de proposer des mesures compensatoires à la hauteur des pertes calculées. Un des axes de recherche de compensation pourrait être l'étude de l'impact du changement des pratiques agricoles.

La production d'énergie du territoire est décrite et mise en relation avec les consommations.

Les potentiels de production d'énergie renouvelable sont déterminés. Concernant le potentiel éolien, les hypothèses considérées pour définir les contraintes ne sont pas clairement précisées. Je tenais à vous informer que des études de levées de contraintes foncières liées au mitage sont en cours au niveau régional, l'objectif étant de libérer des emprises foncières et permettre le développement de l'éolien soumis à autorisation. La DREAL se rapprochera prochainement des EPCI pour les informer des démarches en cours ainsi que de leurs résultats.

Les réseaux de gaz et d'électricité font l'objet d'une présentation mais seules les options de développement des réseaux de chaleur ont été analysées. À ce titre, l'estimation des besoins et opportunité de développement de tels réseaux est encourageante. La réflexion pourrait cependant être affinée pour identifier des projets plus concrets. Une telle approche ferait écho au dossier de presse publié en octobre 2019 par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Le développement de tels réseaux de chaleur ou de froid doit faire l'objet d'une anticipation permanente, notamment dans le cadre des différents documents d'urbanisme, comme le préconise le dossier précité.

Le volet relatif au changement climatique est très complet et renseigné au travers d'une analyse du climat passé, du climat futur, d'une étude des catastrophes naturelles passées et d'une analyse de la vulnérabilité du territoire et des impacts sectoriels. Ce travail très documenté ne manquera pas de sensibiliser le citoyen à la problématique de l'adaptation au changement climatique. La stratégie et ses objectifs ont été fixés pour constituer la contribution du territoire à l'atteinte des objectifs nationaux, tout en prenant en compte les enjeux et potentiels identifiés dans le diagnostic. L'analyse du scénario au « fil de l'eau » avec une évaluation du coût de l'inaction est un élément pertinent qui permet de mettre en exergue les autres scénarios étudiés et les avantages attendus du PCAET.

Les objectifs de maîtrise de la demande en énergie du territoire sont uniquement ceux issus de l'objectif national. La définition des potentiels de réduction de la consommation d'énergie finale permettrait de justifier de la possibilité ou non d'atteindre ces objectifs tout en considérant l'augmentation de la population attendue (cf ScoT). Ce point est d'autant plus important que les autres objectifs, comme la part de production d'énergie renouvelable, en dépendent.

Ainsi, à partir de cet objectif de maîtrise de la consommation, l'objectif de production d'énergie renouvelable a été établi pour atteindre 30 % de la consommation d'énergie finale en 2030. Cet objectif global gagnerait à être mis en perspective avec les potentiels identifiés dans le diagnostic et à être décliné par filière.

L'objectif de réduction de gaz à effet de serre est fixé à 40 % en 2030 sans avoir identifié les potentiels par secteur. Cet objectif ambitieux se traduirait notamment pour les secteurs du résidentiel et du tertiaire par une réduction de respectivement 52 % et 50 % des émissions d'ici 2026.

Le plan d'actions s'articule autour de 4 axes et 27 actions. Un effort de détail a été réalisé pour la définition des actions en précisant notamment : le responsable et ses partenaires, le public concerné, les indicateurs stratégiques, de moyens et de résultats, le budget, les obstacles, les freins et leviers.

Créer un cadastre du potentiel d'énergies renouvelables de toutes les filières sur le territoire, y compris marines (axe 1 – RES1), est un point de départ intéressant pour répondre à votre objectif de 100 % de production d'énergie consommée en 2050. Par contre, étudier seulement l'opportunité et la faisabilité d'un projet exemplaire de méthanisation avec injection semble peu ambitieux. La mise en œuvre de cette action étant prévue à moyen terme, une telle étude nécessiterait une réalisation rapide pour pouvoir matérialiser ces résultats dans des délais compatibles avec l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable.

Suite aux observations de la MRAe, vous avez mis en place des indicateurs stratégiques de moyen et de réalisation à l'échelle du PCAET. Cette démarche pourrait s'enrichir d'objectifs chiffrés pour certains de ces indicateurs stratégiques. Le suivi de l'efficacité des actions et de l'atteinte des objectifs en serait facilité.

Je souhaite également porter à votre connaissance des éléments d'analyse détaillée, à considérer comme des pistes d'amélioration de votre PCAET. Vous trouverez ces éléments annexés au présent courrier.

Enfin, à propos des objectifs nationaux dans le domaine du climat, j'appelle votre attention sur la révision actuelle de la stratégie nationale bas carbone, le ministère de la transition écologique et solidaire ayant rendu public le projet révisé le 6 décembre 2018 et son adoption étant prévue prochainement.

La stratégie nationale bas carbone révisée dessine le chemin de la transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone en 2050 au niveau national. Ce principe de neutralité carbone impose de ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que le territoire national peut en absorber, via notamment les forêts ou les sols. Au niveau local, il impose également que chaque territoire porte l'ambition de son PCAET au maximum dans chacune de ses thématiques, afin que l'impossibilité d'un territoire de viser les objectifs nationaux dans un domaine puisse être compensée par un autre territoire, pour lequel sa spécificité rend le dépassement des objectifs nationaux possible dans ce même domaine.

L'objectif de neutralité carbone en 2050 vient également d'être inscrit dans le code de l'énergie par la loi énergie-climat publiée le 8 novembre 2019. Il devient donc essentiel de développer au maximum des actions de préservation et d'accroissement des puits de carbone pour atteindre cet objectif. L'objectif de neutralité carbone pourrait utilement être introduit au sein de la stratégie de votre PCAET à l'occasion de son bilan à mi-parcours.

Les services de l'État restent à votre disposition dans votre démarche PCAET.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,



Michèle KIRRY

*Copie à : Monsieur le Préfet du Morbihan
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
Monsieur le Directeur régional de l'Ademe
Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne*

Analyse détaillée

Diagnostic

À propos des émissions de polluants le diagnostic (p15) est contradictoire sur les émissions d'ammoniac (149t/an et 831 tonnes en 2014). La différence entre ces 2 chiffres mériterait d'être corrigée ou expliquée.

Énergies renouvelables

Dans la stratégie un objectif globalisé de production d'énergie renouvelable aux échéances de 2021, 2026 et 2030 a été retenu. Une incohérence a été relevée entre l'objectif fixé pour 2021 et les potentiels identifiés dans le diagnostic, 245 GWh dans la stratégie (p25) et 117 GWh dans le diagnostic (p124).

Les potentiels de développement des énergies renouvelables identifiés dans le diagnostic permettraient d'atteindre une production de 577 GWh (412 +165) par an en 2030. Un objectif global de 380 GWh a été retenu dans la stratégie. Une déclinaison par filière aurait permis d'identifier quelles énergies renouvelables Auray Quiberon Terre Atlantique souhaite prioriser.

Il conviendrait également de préciser la contribution des actions RES1, RES 2 et RES 3 à l'atteinte de l'objectif de 30 % de l'énergie finale consommée, issus des énergies renouvelables du territoire.

La loi Énergie Climat postérieure à l'arrêt du PCAET prévoit la création de « communautés d'énergie renouvelable », entité juridique autonome, portée par les citoyens ou les collectivités, et qui pourra « produire, consommer, stocker et vendre de l'énergie renouvelable ». La création de communautés est une opportunité qu'il conviendrait d'étudier dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET sans attendre sa révision.

- **Éolien**

Le potentiel éolien terrestre semble avoir été étudié pour le grand éolien uniquement. La distance de 500 m entre les éoliennes et les zones destinées à l'habitation est une contrainte forte. Pour des éoliennes d'une hauteur de mât de moins de 50 m, cette distance est moindre et laisse donc des potentialités à étudier en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux. Par exemple, pour une éolienne d'une hauteur de mât de 45 m, la distance minimale entre les éoliennes et les zones destinées à l'habitation n'est plus que de 270 m.

- **Photovoltaïque – solaire thermique**

Les potentiels identifiés dans le diagnostic nécessitent que 33 % des habitations principales soient équipées de solaire thermique et 6 % des surfaces de toit du territoire équipées de panneaux photovoltaïques. Si ces potentiels doivent être mis en œuvre pour atteindre l'objectif globalisé de production d'énergies renouvelables identifié dans la stratégie, ils nécessiteront une action volontaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, en particulier pour le solaire thermique et, dans une moindre mesure, pour le photovoltaïque. Lors de la révision du PCAET, la production d'énergie renouvelable à partir du solaire thermique et du photovoltaïque devra être un point de vigilance.

- **Méthanisation**

Comme présenté dans le courrier, l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un projet exemplaire de méthanisation avec injection semble peu ambitieux par rapport aux objectifs fixés. Notamment au

regard du nombre de STEP présente sur le territoire avec un potentiel de traitement supérieure à 30 000 eqh (seuil retenu par la SNBC) De plus, il est prévu une action d'envergure sur les biodéchets des ménages donc également un potentiel important en méthanisation.

Comme il est précisé dans le diagnostic, une des contrainte de la méthanisation peut être la proximité du réseau de gaz. Afin d'affiner l'étude, il aurait été intéressant de rapprocher les différents producteurs identifiés des réseaux de gaz sur une même cartographie. Des évidences géographiques pourraient se révéler.

L'indicateur de résultats « nombre de projets en place » ne semble pas complètement cohérent avec le titre de l'action. Si l'objectif est juste d'étudier l'opportunité d'un seul projet exemplaire, cet indicateur pourra rester nul tout en considérant l'objectif de l'action atteint. Si l'objectif est de réaliser un projet exemplaire pour démontrer la pérennité et l'efficacité d'un tel projet, il conviendrait de travailler le côté exemplaire, en prévoyant, peut-être, des actions de communication pour faire rayonner ce type de projet et encourager la multiplication de tels projets.

- **Géothermie**

A titre d'information, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ont récemment mis en ligne un nouveau portail d'informations consacré à la géothermie. Le site Internet dédié est « [géothermies.fr](http://geothermies.fr) ». Son objectif est de « *comprendre cette énergie durable et de favoriser son utilisation par les particuliers, les collectivités et les entreprises* ».

Le site offre un support scientifique pour tous les publics, pour connaître et développer les géothermies. Il propose un espace pédagogique, destiné à découvrir les moyens pour exploiter l'énergie thermique du sous-sol, ainsi qu'un espace cartographique. Le site détaille également la réglementation et les normes applicables par les professionnels du secteur. Il met à disposition des guides pratiques et théoriques permettant aux professionnels et aux structures spécialisées « *de bénéficier des bonnes pratiques et des derniers enseignements de la recherche* ».

Mobilité

L'action SEF 6 relative à la mise en place d'une stratégie de mobilité durable prévoit comme indicateurs stratégiques deux études, l'une générale sur la stratégie de mobilité durable et l'autre sur l'optimisation des déplacements notamment pour l'axe Auray – Quiberon – Les îles. L'échéancier prévisionnel étant de 2019, il aurait été intéressant de présenter les principales conclusions de la première de ces études.

La récente loi d'orientation des mobilités prévoit en son article 16 la création des plans de mobilité qui prendront en particulier en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilité (mobilités actives, partagées...), la mobilité solidaire, ainsi que les enjeux de logistique. Le plan de mobilité visera à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. L'étude sur la stratégie de mobilité durable pourrait aboutir à un plan de mobilité. Cette action apparaît, par ailleurs, à la fiche EXE 1, mais elle semble ensuite déclinée uniquement au niveau des entreprises et d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Il aurait été intéressant de préciser les principales étapes, actions, déjà identifiées et en cours de réalisation, liées aux aménagements du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) d'Auray, au schéma cyclable et à l'étude de mobilité durable en partenariat avec l'ADEME.

Agriculture

Les activités agricoles sont à l'origine de 23 % des émissions de gaz à effet de serre, dont 91 % sont non énergétiques, et de 99 % des émissions d'ammoniac. L'objectif fixé par la stratégie est de réduire de 16 % les émissions de gaz à effet de serre en 2026 et de 20 % en 2030, mais le plan d'actions ne met pas en exergue d'action permettant la réduction de ces émissions.

L'action SEF 9 est relative à la mise en place d'une stratégie alimentaire locale pour tendre vers l'autonomie alimentaire, en développant les filières de production de proximité ainsi que les débouchés locaux. Il n'est pas précisé si le territoire pourrait avoir les capacités pour atteindre cette autonomie au regard de sa population qui, par ailleurs, est amenée à augmenter.

Pour information, dans une étude réalisée pour le compte de l'ADEME, du MAAF et du MEDDE en 2013, l'INRA estime la contribution de l'agriculture française à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à environ 10% au travers la mise en place des 10 actions suivantes :

1. Réduire le recours aux engrais minéraux de synthèse, en les utilisant mieux et en valorisant plus les ressources organiques, pour réduire les émissions de N₂O
2. Accroître la part de légumineuses en grande culture et dans les prairies temporaires, pour réduire les émissions de N₂O ;
3. Développer les techniques culturales sans labour pour stocker du carbone dans le sol ;
4. Introduire davantage de cultures intermédiaires, de cultures intercalaires et de bandes enherbées dans les systèmes de culture pour stocker du carbone dans le sol et limiter les émissions de N₂O ;
5. Développer l'agroforesterie et les haies pour favoriser le stockage de carbone dans le sol et la biomasse végétale ;
6. Optimiser la gestion des prairies pour favoriser le stockage de carbone ;
7. Substituer des glucides par des lipides insaturés et utiliser un additif dans les rations des ruminants pour réduire la production de CH₄ entérique ;

8. Réduire les apports protéiques dans les rations animales pour limiter les teneurs en azote des effluents et réduire les émissions de N₂O ;
9. Développer la méthanisation et installer des torchères, pour réduire les émissions de CH₄ liées au stockage des effluents d'élevage ;
10. Réduire, sur l'exploitation, la consommation d'énergie fossile des bâtiments et équipements agricoles pour limiter les émissions directes de CO₂ ;

Stockage carbone

La stratégie présente deux pistes pour développer le stockage carbone :

- la gestion optimisée des haies ;
- la valorisation des friches.

Mais aucun élément chiffré de séquestration lié à ces deux pistes n'est avancé et le plan d'action ne les mentionne pas.

Cette thématique mériterait à être développée dans le plan d'action pour agir en conséquence et apporter plus de cohérence entre la stratégie et le plan d'action aux yeux notamment du public.

Bâtiment

Pour le secteur résidentiel, il est prévu une baisse des consommations de 37 % de la consommation d'énergie finale entre 2010 et 2030 alors qu'il est prévu une augmentation de la population de 30 % entre 2014 et 2030. Outre le fait que le potentiel de réduction du territoire n'a pas été déterminé dans le diagnostic, les fiches action SEF 3 et SEF 8, très générales, avec des objectifs non chiffrés, ne permettent pas de connaître le nombre de logements à réhabiliter, les réductions d'énergie associées, ni les modalités d'atteinte de cet objectif très ambitieux.

Les particuliers d'Auray Quiberon Terre Atlantique disposent d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat (PLRH) au sein de La Maison du Logement, structure qui propose un accompagnement sur l'ensemble des questions liées à la rénovation énergétique, à l'adaptation des domiciles, aux aides juridiques, financières et techniques, à la recherche de logement... Auray Quiberon Terre Atlantique envisage dans sa stratégie de créer un poste de Conseiller en Énergie Partagé (CEP) pour répondre aux besoins des communes. Pour répondre aux besoins des entreprises tertiaires et industrielles, Auray Quiberon Terre Atlantique envisage d'élargir les compétences de l'Atelier des Entreprises à la maîtrise de la demande en énergie.

Le territoire étant marqué par la présence importante de résidences secondaires, ayant une consommation énergétique moindre relative au chauffage, il aurait été intéressant que la stratégie et le plan d'actions insistent sur ce point pour prioriser les actions de rénovation sur le bâti résidentiel à usage d'habitation principale, puis sur le tertiaire.

Adaptation au changement climatique

L'action ACC du plan d'actions entre dans l'objectif général d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et porte sur la réalisation d'un inventaire des vulnérabilités et la définition des politiques d'adaptation. Or la partie du diagnostic PCAET relative au changement climatique est largement développée et conclut par une synthèse des priorités d'actions. Il aurait été intéressant de compléter cette action par des actions plus concrètes issues des priorités d'actions déjà identifiées.

En 2015 les forêts représentent 24 % de la superficie du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, Le document départemental des risques majeurs identifie dans son atlas (carte 11) les communes soumises au risque feu d'espaces naturels. Cette information est un élément qui aurait pu être pris en compte.

Urbanisme

L'action SEF 1 relative à l'accompagnement des communes pour la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire répondant aux enjeux énergétiques et climatiques, a notamment pour objectif que 100 % des PLU prennent en compte les enjeux énergétiques et climatiques tels qu'identifiés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le SCoT. Il aurait été utile de compléter par la prise en compte des objectifs du PCAET.

Tourisme

La stratégie, vu l'importance du tourisme sur le territoire, aurait pu s'emparer de ce sujet pour le faire rayonner et en faire un axe stratégique à part entière.

Stratégie

La stratégie se base prioritairement sur la réduction des consommations énergétiques qui aura un impact sur les émissions de polluants. Cette approche peut-être pertinente concernant la réduction des émissions énergétiques. En revanche, s'agissant des émissions de COVNM et de NH3, la stratégie précise qu'il est nécessaire de mettre en place des actions au-delà de la transition énergétique. Cependant, aucune action n'est déployée pour agir sur ces polluants. Il convient de rappeler que le PCAET inclut la qualité de l'air dans son périmètre. Ce thème mériterait donc d'être traité.

Communication

L'action COM prévoit de mettre en place un plan de communication « Transition énergétique » porté par Auray Quiberon Terre Atlantique à destination des citoyens, des touristes et des acteurs économiques. La communication auprès de cibles différentes (citoyens, touristes, acteurs économiques ...) mériterait d'être différenciée selon chaque cible. Cette communication pourrait ne pas être considérée comme une action à part entière, mais comme une composante de chacune des actions du plan.

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

ID : 056-200043123-20200207-2020DC030-DE